

Communiqué de presse

PJL « Urgence agricole »

CGF Alimentaire appelle à sanctuariser le rôle et le statut des grossistes alimentaires

Paris, le 25 juin 2026 – Alors que le Sénat s'apprête à examiner en séance publique le projet de loi « Urgence agricole » à compter du 29 juin, CGF Alimentaire, le nouveau pôle de la CGF, appelle à une pleine reconnaissance du rôle joué par les grossistes alimentaires dans la souveraineté alimentaire française. Réunissant 11 fédérations professionnelles représentant 6 000 entreprises et près de 150 000 salariés, CGF Alimentaire entend porter la voix des entreprises du commerce de gros alimentaire et rappeler que pour accompagner une politique de production toujours plus efficace, il faut toujours plus de concertation entre l'amont et l'aval, intégrant dès la conception les enjeux des débouchés et de la logistique.

Préserver le statut spécifique des grossistes dans le cadre des négociations commerciales

Les entreprises du secteur ne doivent pas être les dommages collatéraux de dispositifs conçus pour répondre aux déséquilibres entre producteurs, industriels agroalimentaires et grande distribution. CGF Alimentaire plaide pour le maintien de la définition du grossiste et des dispositions spécifiques qui encadrent les relations commerciales du secteur, gages de lisibilité et de stabilité juridique pour les entreprises.

- ⇒ **CGF Alimentaire appelle à la stabilité de la définition grossiste**
- ⇒ **CGF Alimentaire appelle à la stabilité du régime des négociations commerciales avec les grossistes pour favoriser des relations commerciales apaisées, davantage fondées sur la continuité des approvisionnements que sur des logiques de rapport de force et de tension sur les prix.**

- ⇒ **CGF Alimentaire demande le maintien des précisions juridiques** apportées par la commission des Affaires économiques du Sénat à la reconduction du dispositif d'encadrement de la fin de la relation commerciale en cas de désaccord au 1^{er} mars pour bien indiquer à quels acteurs s'applique ce dispositif, c'est-à-dire la grande distribution dans ses relations avec l'industrie agroalimentaire.

Redonner les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de la restauration collective

Assurant 90 % de l'approvisionnement de la restauration collective, CGF Alimentaire rappelle que les difficultés rencontrées dans ce secteur ne relèvent pas d'un problème d'approvisionnement mais d'une insuffisance des moyens budgétaires alloués à la restauration collective publique au regard des objectifs fixés par la loi en matière d'approvisionnement en produits de qualité et durables.

⇒ **CGF Alimentaire souhaite que le projet de loi ouvre le débat sur le financement plutôt que s'inscrire dans une logique de surenchère d'objectifs sans préciser les moyens de les atteindre.**

Ne pas passer à côté du sujet de la transparence des achats en en faisant une nouvelle surenchère réglementaire sans impact

Engagés de longue date dans la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi EGalim, les grossistes alimentaires rappellent qu'ils ne déterminent pas la demande finale : ils répondent aux besoins exprimés par les clients professionnels, eux-mêmes au contact direct du consommateur.

Dans sa version initiale*, l'article 4 du Projet de loi Urgence agricole créait une obligation de transparence qui imposait, aux acteurs concernés dont les grossistes, de déclarer, à compter de 2030, la part de leurs achats de produits durables et de qualité.

(*Disposition supprimée par la Commission des affaires économiques)

Cette disposition aura pour conséquence l'inverse de l'effet escompté en créant une contrainte administrative de plus pour les TPE-PME et qui, in fine, n'aura aucun impact sur la transparence des produits proposés en bout de chaîne.

Dans ce contexte, CGF Alimentaire appelle à ce que les obligations de transparence soient imputées uniquement aux acteurs situés en bout de chaîne, qui disposent, eux, des leviers d'action sur la consommation finale.

⇒ **CGF Alimentaire appelle au maintien de la suppression de la disposition de l'article 4 du PJJ Urgence agricole.**

Concernant la transparence sur les origines des produits distribués par les grossistes, CGF Alimentaire rappelle que des outils efficaces sont déjà disponibles et utilisés par les clients de la restauration collective qui disposent de l'information. Pourquoi ajouter une couche intermédiaire qui irait à l'encontre de la simplification ? Et rappelle qu'au-delà de l'étiquetage, les grossistes assurent la traçabilité (bons de livraison, factures, fiches techniques) et mettent leurs clients professionnels en capacité d'informer le consommateur et de remonter à l'origine en cas d'alerte sanitaire.

CGF Alimentaire, nouvel interlocuteur des pouvoirs publics

Lancé le 17 juin dernier, le pôle CGF Alimentaire rassemble onze fédérations adhérentes de la CGF représentant les marchés de gros de France, les grossistes en viande, en produits avicoles, en fruits et légumes, en boissons, en confiserie ou encore en fleurs.

À travers cette nouvelle structure, la CGF entend renforcer la visibilité du commerce de gros alimentaire dans le débat public et contribuer aux réflexions relatives à l'avenir des filières agricoles et alimentaires françaises.

La présidence du pôle est assurée par Olivier Feno-Feydel, Président de l'UNCGFL (fruits et légumes) et la vice-présidence par Stéphane Maurin, Directeur général de Distriboissons / DISTRIPRO (boissons), qui viennent d'intégrer le bureau exécutif de la CGF.

« Produire davantage ou autrement n'a de sens que si les filières ont la capacité d'acheminer, de valoriser et de commercialiser ces productions dans des conditions économiquement viables. Les grossistes alimentaires constituent le maillon opérationnel qui relie l'amont productif aux professionnels au contact du consommateur. Compte-tenu de notre double rôle structurant et logistique au sein des filières, nous souhaitons être pleinement associés aux projets d'avenir agricole. Il en va de même pour les projets alimentaires territoriaux au sein desquels les grossistes alimentaires ont toute leur place dès lors qu'ils sont intégrés en amont. », souligne Olivier Feno-Feydel, président de la CGF Alimentaire.

À propos de la Confédération des Grossistes de France (CGF)

À travers l'union de 30 fédérations, la CGF, Confédération des Grossistes de France (CGF), est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble du commerce de gros : le secteur représente 160 000 entreprises partout en France (dont 20 000 grands groupes, ETI et PME) qui emploient près d'un million de salariés. <https://www.cgf-grossistes.fr/>

À propos de CGF Alimentaire

Le pôle alimentaire de la Confédération des Grossistes de France rassemble 11 fédérations représentant les marchés de gros, les grossistes en fruits et légumes, en viande, en produits avicoles, en boissons, en confiserie ou encore en fleurs. Ensemble, ces entreprises jouent un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire et l'approvisionnement des territoires.

Chiffres clés :

- 6 000 entreprises ;
- 150 000 salariés ;
- 90 % des approvisionnements de la restauration collective ;
- Des milliers de producteurs partenaires sur l'ensemble du territoire.